



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°324/2023

OBJET : Mainlevée de l'arrêté n°292/2023 de mise en sécurité- procédure urgente concernant le risque de chute de tuiles de toiture du 9 avenue des Champs à Morangis appartenant à la propriétaire.

Le Maire de Morangis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1 et L.2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R.531-2 et R.556-1,

Vu l'arrêté n°292/2023 de mise en sécurité- procédure urgente en date du 16 octobre 2023,

Vu le rapport en date du 06/11/2023 de Madame Aïcha MEHDID, inspecteur d'hygiène et de salubrité, commissionné et assermenté du service Insalubrité-Traitement de l'Habitat indigne de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, constatant la réalisation des travaux mettant fin à la procédure urgente de mise en sécurité concernant le risque de chute de tuiles de toiture du 9 avenue des Champs à Morangis,,

ARRETE

Article 1 : Sur la base du rapport établi par Madame Aïcha MEHDID, il est pris acte de la réalisation des travaux concernant le risque de chute de tuiles de toiture au 9 avenue des Champs à Morangis. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°292/2023 de la procédure urgente de mise en sécurité sise 9 avenue des Champs à MORANGIS (parcelle cadastrée F32).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à la propriétaire, Madame PEREIRA SANTOS JOSEFA BRAVO demeurant au 136 rue Maurice Rigolet 91550 Paray-Vieille-Poste et le gestionnaire de l'immeuble BRAVO IMMO demeurant au 33 boulevard de Fontainebleau 91550 Paray-Vieille-Poste.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de la publicité foncière dont dépend la parcelle aux frais de la propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre compétent en matière d'habitat.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Morangis dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint- Cloud, 78000 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Article 6 : copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Commissariat de Police de Savigny sur Orge,
- A la Direction des Services Techniques de Morangis,
- Au service de la police municipale de Morangis,
- A la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

Fait à Morangis, le 16 novembre 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.